

Stationnement réservé Police Municipale boulevard de Verdun

N° 2023-052V

Le Maire de Carentan les Marais,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

Vu, le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police du Maire en matière de circulation,

Vu, les dispositions édictées par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la Voirie Routière et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que dans l'intérêt du service public, il y'a lieu de réserver une place de stationnement boulevard de Verdun pour le véhicule de la Police Municipale,

ARRETE :

Article 1 : Une place de stationnement est réservée pour le véhicule de la Police Municipale au droit de la mairie sise boulevard de Verdun.

Article 2 : Les mesures visées seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire dès la mise en place du dispositif de signalisation réglementaire.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan les Marais, le 7 mars 2023

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

